

REGLEMENT SPECIFIQUE DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL « JEUNES »

Adopté par le Comité Directeur du 27 mars 2026

Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité du Maine-et-Loire.

Article 1.

Les Championnats "JEUNES" Départementaux se déroulent en trois phases suivant les règles particulières précisées ci-dessous.

Article 2.

Dans toutes les catégories, les groupements sportifs engagent leurs équipes :

- soit en « Départementale 1 » (à raison d'une équipe à ce niveau)
- soit en « Départementale 2"
- soit en « Départementale 3"
- soit en « Départementale 4"

Il ne sera accepté qu'une seule équipe par groupement sportif en Dép. 1 sauf en U9 et U11 où l'engagement se fera sur trois niveaux (Dép. 2 – 3 et 4).

Pour les engagements en Dép. 1, les équipes devront communiquer le nom de l'entraîneur/coach lors de l'engagement. Il sera obligatoire pour les groupements sportifs postulant à la Dép. 1 de respecter le statut de l'entraîneur départemental.

La commission sportive se réserve le droit de modifier certains engagements afin d'équilibrer, si nécessaire, le nombre d'équipes pour chaque niveau.

Article 3.

Pour tous les niveaux, chaque groupement sportif recevant devra **obligatoirement** saisir l'horaire de la rencontre sur FBI **en respectant le tableau des Jours et Horaires de rencontres en annexe du règlement sportif général :**

- entre le **28 août et le 6 septembre 2026** pour les rencontres D1 de 1^{ère} phase
- entre le **28 août et le 15 septembre 2026** pour les rencontres 1^{ère} phase
- entre le **18 décembre 2026 et le 3 janvier 2027** pour les rencontres D1 de 2^{ème} phase
- entre le **18 décembre 2026 et le 10 janvier 2027** pour les rencontres 2^{ème} phase
- entre le **22 et le 5 mars 2027** pour les rencontres 3^{ème} phase D1 et Elite

La non-saisie du planning des rencontres pour les catégories Elite/D1 à la date limite définie par le Comité entraînera des frais de dossier (cf. dispositions financières).
La saisie dans FBI vaut convocation.

L'horaire officiel des rencontres U15 D1 des première, deuxième et troisième phase, ainsi que des rencontres U15 Élite de la troisième phase, est le dimanche **entre 10h et 12h**.

La commission sportive fixe l'horaire des rencontres de D1 et Élite une fois la date dépassée, l'horaire sera :

- U21 Elite/D1 : dimanche à 13h30
- U18 Elite/D1 : samedi à 18h00
- U15 Elite/D1 : dimanche à 11h00
- U13 Elite/D1 : dimanche à 11h00

Les dates limites pour jouer les rencontres sont :

06 décembre 2026 pour la D1 1^{ère} phase « Aller/Retour »

13 décembre 2026 pour la 1^{ère} phase des autres divisions « Aller/Retour »

21 février 2027 pour la 2^{ème} phase « Aller/Retour » Dép. 1

23 mai 2027 pour la 2^{ème} phase « Aller/Retour » des Dép. 2 - 3 et 4

23 mai 2027 pour la 3^{ème} phase « Aller/Retour » Dép. 1 et Elite

Article 4. Modification de rencontres et Reports

Tous les changements d'horaires doivent respecter une date et horaire officiel (voir tableau Jours et Horaires officiels, en annexe du Règlement sportif général), et les changements de jours doivent rester sur la même journée sportive.

Jusqu'à 60 jours avant la rencontre, le groupement sportif recevant peut changer le jour ou l'heure sans accord du groupement sportif visiteur.

Jusqu'à 30 jours avant la rencontre, le groupement sportif recevant peut changer uniquement l'heure sans accord du groupement sportif visiteur d'une rencontre D1 ou Élite.

Jusqu'à 20 jours avant la rencontre, le groupement sportif recevant peut changer uniquement l'heure sans accord du groupement sportif visiteur d'une rencontre D2, D3 ou D4.

La Commission Sportive informera les deux clubs de sa décision via FBI.

En toute hypothèse, la Commission Sportive délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Pour les divisions soumises à désignation par la CDO, aucun report de rencontre n'est permis après que des officiels aient été désignés.

En cas de non-respect, la rencontre sera notifiée perdue par pénalité pour les deux groupements sportifs.

Article 5. Temps de jeu (décompté)

CATÉGORIE	DURÉE DE LA RENCONTRE	DURÉE DES PROLONGATIONS	Lancers Francs pour fautes d'équipes
U21	4 x 10min	5min	À partir de la 5 ^{ème} par ¼ temps
U18			
U15		5min (2 prolongations max.)	
U13	4 x 8min	3min (2 prolongations max.)	

L'intervalle entre les mi-temps est de 10 minutes pour les rencontres jeunes

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire :

- En U21 et U18 : une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

- En U15 : en cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq minutes et au maximum par une seconde s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un-e joueur-euse de chaque camp va tirer un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas voit la défaite de son équipe (système de la mort subite). Seuls les joueur-euse-s encore qualifié-e-s peuvent participer aux tirs des lancer-francs.

- En U13 : en cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois minutes et au maximum par une seconde s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un-e joueur-euse de chaque camp va tirer un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas voit la défaite de son équipe (système de la mort subite). Seuls les joueur-euse-s encore qualifié-e-s peuvent participer aux tirs des lancer-francs.

Article 6. Résultats sur FBI

Les équipes « recevant » JEUNES doivent obligatoirement saisir leurs résultats sur FBI et ce au plus tard le LUNDI avant 20 heures.

Article 7. Règles des "brulages"

Tous les groupements sportifs ayant des équipes jeunes disputant le Championnat de France ou Régional doivent adresser au Comité Départemental, avant la première journée de championnat, la liste de leurs 5 meilleur-e-s joueur-euse-s qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres.

Ces joueur-euse-s sont "brûlé-e-s" et ne pourront, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

Les groupements sportifs ayant en 2^{ème} et 3^{ème} phase plus d'une équipe en D1 et/ou élite devront fournir une liste de brûlés

La non-transmission de la liste des brûlé-e-s avant la première journée de championnat entraînera une pénalité financière conformément aux dispositions financières en vigueur.

Il en est de même pour les équipes accédant au championnat régional en deuxième phase.

Article 8. Arbitrage

La CDO pourra être amenée à désigner des officiels sur des rencontres des catégories :

- 1^{ère} phase : Dép. 1 - U13 – U15 – U18 – U21
- 2^{ème} phase : Dép. 1 - U13 – U15 – U18 – U21

3^{ème} phase : Elite et D1 - U13 – U15 – U18 – U21

Les frais d'arbitrage seront à la charge des groupements sportifs, selon le Règlement Indemnités d'Arbitrage.

Pour les rencontres du championnat "JEUNES" ne donnant pas lieu à désignation d'arbitres par la C.D.O. :

- C'est au groupement sportif recevant qu'il appartient de désigner des arbitres pour ces rencontres
- Les arbitres ainsi désignés ont toute prérogative sur cette rencontre et deviennent officiels de la rencontre.
- Ces arbitres ont donc priorité sur tout arbitre officiel non désigné, même neutre.

Article 9. Défense « homme à homme » ou « fille à fille »

La défense de zone, zone presse incluse est interdite jusqu'en U15 compris. Ce type de défense n'est pas formatrice à ces âges et à ces niveaux de jeu.

- La défense « Homme à Homme » ou « Fille à Fille » est une organisation collective où chaque joueur prend indifféremment un joueur adverse.
- Sur une défense « Homme à Homme » ou « Fille à Fille » les joueurs ne doivent pas restés statiques dans la zone réservée pour aider.
- L'aide défensive doit être une action ponctuelle. Un joueur marquant un adversaire peut, s'il y a danger, venir aider un partenaire en difficulté.
- Les prises à deux (trappes) momentanées sont autorisées

Comment reconnaître une défense de zone :

- Une défense est dite de zone si les joueurs se contentent d'occuper des espaces prédéfinis dans la zone restrictive ou en périphérie de celle-ci.

Comment éviter que les joueurs défendent en zone :

- Limiter les attaques en "fer à cheval" (5 extérieurs autour de la ligne à 3 points) sans mouvement et avec une agressivité en dribble exagérée (succession de 1c1),
- Favoriser le jeu rapide en attaque pour retarder la mise place de cette défense de zone

- Une attaque large et en mouvement avec renversement du jeu, associée à l'utilisation du tir à mi-distance, permet d'éviter ce regroupement défensif adverse source de contestations et de confusions

Esprit du jeu :

- Afin d'éviter les écarts de points et laisser à minima s'exprimer le potentiel offensif de l'équipe adverse, les défenses avec prises à deux momentanées devront être limitées.
- Afin de favoriser le bon déroulement du jeu et l'application de cette règle défensive, la communication entre les 2 entraîneurs-coachs reste la priorité pour maintenir un bon esprit sportif.

Article 10. Remise en jeu (catégories U13, U15)

Lors des remises en jeu en zone arrière, l'arbitre ne touche pas la balle sauf en cas de faute.

TITRE I. REGLES PARTICULIERES

U21 – U18 - U15 – U13

Article 11.

En première phase, les équipes sont regroupées en poule de qualification comprenant 6 équipes. Ces poules sont :

- soit en « Départementale 1 » (à raison d'une équipe à ce niveau)
- soit en « Départementale 2 »
- soit en « Départementale 3 »
- soit en « Départementale 4 »

Cette première phase se déroule avec rencontres ALLER/RETOUR.

Article 12.

Le championnat Départemental jeune se déroule en :

- trois phases pour la Dép. 1 U21, U18, U15 et U13
- deux phases pour les autres catégories et niveaux

Il ne sera accepté qu'une seule équipe par groupement sportif en Dép. 1 en 1^{ère} partie.

Si elles ont gagné leur place sur le terrain, deux équipes du même groupement sportif pourront être acceptées en Dép. 1 en 2^{ème} partie.

Il ne sera accepté qu'une seule équipe par groupement sportif en Dép. 1 en championnat Élite 3^{ème} partie.

Article 13.

À l'issue de la 1^{ère} phase, un classement sera établi, afin de qualifier certaines équipes pour la Dép. 1 2^{ème} partie. Des barrages pourront être organisés après la dernière journée retour de la 1^{ère} partie. De même afin de qualifier certaines équipes pour la poule Elite 3^{ème} partie, des barrages pourront être organisés après la dernière journée retour de la 2^{ème} partie.

Les équipes seront regroupées pour la 2^{ème} phase sur 4 niveaux :

- Dép. 1 – poules de 4 en U21, U18, U15 et U13
- Dép. 2 – poule de 6
- Dép. 3 – poule de 6
- Dép. 4 – poule de 6

Un refus de participer aux barrages et/ou d'accéder au championnat régional entraînera un manquement aux dispositions règlementaires (cf. dispositions financières).

Article 14.

Pour la 2^{ème} phase, les qualifiés pour les différents niveaux sont à consulter sur « L'ADDITIF » transmis dans le calendrier des jeunes 1^{ère} phase.

En U13, U15, U18, U21, la meilleure équipe, sous réserve du respect des obligations décrites au statut régional de l'entraîneur, sera qualifiée pour le Championnat Régional qui débutera en janvier.

La participation au Championnat Régional est OBLIGATOIRE pour l'équipe-qualifiée.

Article 15.

À la fin de la 1^{ère} phase, les associations ayant plusieurs équipes ont la possibilité d'en modifier la composition.

Article 16.

Les associations qui le désirent ont la possibilité d'engager de nouvelles équipes dans toutes les catégories pour la 2^{ème} phase. Ces équipes seront incorporées en championnat "Dép. 4".

Article 17.

À l'issue de la 2^{ème} phase de Dép. 1, une poule Élite sera constituée de 4 équipes pour la phase finale.

Les autres équipes évolueront dans de nouvelles poules de Dép. 1.

Dans les championnats à poule unique (Élite U21, U18, U15, U13) il ne pourra y avoir qu'une seule équipe par groupement sportif.

À l'issue de la 3^{ème} phase, dans les catégories pour les catégories U21, U18, U15, U13, le titre de champion Départemental sera attribué à l'équipe qui terminera 1^{ère} à l'issue du championnat Départemental Elite 3^{ème} phase.

Une équipe engagée en championnat Régional qui demande expressément une descente en championnat Départemental ne peut pas participer au titre de champion Départemental. Elle sera réintégrée au niveau où une place serait disponible.

Philippe NICOLAS
Président



Marc LEGEAY
Secrétaire Général

